



Habitation principale et résidence secondaire ?

Par **PICARDIE**, le **20/11/2020** à **15:58**

Bonjour,

Pour des raisons professionnelles, nous avons quitté notre logement principal dont nous sommes propriétaires, pour nous installer dans un nouveau logement dans lequel nous sommes locataires.

Du coup, je me demande ce qui détermine l'habitation principale dans notre cas ; est-ce la maison que nous occupons au titre de locataires, ou le logement qui est vide pour l'instant mais dont nous sommes les propriétaires ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **amajuris**, le **20/11/2020** à **20:16**

bonjour,

en matière fiscale, la définition et la détermination de la résidence principale sont celles données par le trésor public dans le lien ci-dessous:

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/110-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TH-20-20-20-20120912>

salutations

Par **Visiteur**, le **20/11/2020** à **20:45**

Bonsoir

La résidence principale porte bien son nom, c'est celle que l'on habite le plus longtemps et dont on mentionne l'adresse du 1er janvier sur la déclaration de revenus.

Par **PICARDIE**, le **20/11/2020** à **20:57**

Merci pour vos réponses. J'ai oublié de préciser que l'appartement était en vente, et que du coup je me posais la question par rapport à la plus-value normalement due lors de la vente d'un logement secondaire.

Par **Visiteur**, le **20/11/2020** à **22:00**

Votre déménagement a-t-il pour objectif d'éviter l'impôt PV ?

On comprendrait mieux... mais attention ! l'administration regarde ces cas là de près.

Si vous vivez suffisamment longtemps dans l'appartement pour qu'il soit fiscalement considéré comme résidence principale, vous serez exonéré d'impôt sur la plus-value. Mais si vous vendez une résidence secondaire, il y a impôt s'il y a plus values, mais un abattement existe en fonction de la durée de détention.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864>

Par **morobar**, le **21/11/2020** à **07:30**

Bonjour,

SI j'ai bien compris, vous avez mis en vente votre ex résidence principale.

Le fisc admet habituellement un délai de réalisation pour considérer qu'il s'agit bien de la vente de la résidence principale. On évoque en général une année.

Par **PICARDIE**, le **21/11/2020** à **10:34**

Oui effectivement je n'ai pas été assez précis, il s'agit de notre première acquisition un appartement dans lequel nous avons vécu 10 ans jusqu'à cet été.